

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 22/02/2024

VOI.24.00.A00367

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE RICHEBOURG, AVENUE EDGAR FAURE, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE VIGNIER, RUE MARULAZ, AVENUE CHARLES SIFFERT, PLACE MARECHAL LECLERC et RUE FRERES MERCIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de réfections d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2024 au 01/03/2024 RUE RICHEBOURG et RUE FRERES MERCIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit, de 21h00 à 6h00 RUE RICHEBOURG, dans sa section comprise entre le n°1 et l'accès au parking Robelin, dans les 2 sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, une déviation est mise en place chaque nuit, de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE EDGAR FAURE et se dirigeant vers le quartier de la Madeleine. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE



**Article 3 :** À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, une déviation est mise en place chaque nuit, de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis le quartier de la Madeleine et se dirigeant vers l'AVENUE EDGAR FAURE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE EDGAR FAURE

**Article 4 :** À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, les véhicules auront l'obligation de tourner à gauche vers la RUE RICHEBOURG, depuis la RUE FRERES MERCIER et depuis la RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON.

**Article 5 :** À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, Les dispositions décrites dans les articles précédents seront mises en œuvres ponctuellement, selon l'avancé des travaux, RUE RICHEBOURG.

**Article 6 :** À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE RICHEBOURG, sur les 50 premières places du parking Robelin situées au plus proche de son accès. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 FEV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée